



*République française*  
*Département de la Lozère*  
**COMMUNE DE MONTRODAT**

**Séance du mercredi 08 juin 2022**

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation : 30/05/2022 date d'affichage : 30/05/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,</i>
<b>Présents :</b> 14	
<b>Votants :</b> 15	<b>Présents :</b> Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA
<b>Pour :</b> 15	
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstention :</b> 0	
	<b>Représentés :</b> David BOUQUIN par Michel CONDI; <b>Absents et Excusés :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Marie-Laure PRADEILLES

**2022D037 - Objet : Déclassement domaine public de la parcelle AC n°381**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. ALBARET Yohan et Mme CANTAGREL Marina souhaiteraient effectuer une régularisation de la parcelle AC n°173 afin de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur de leur habitation.

Un document d'arpentage a été dressé à leur demande en date du 24/03/2022 par le géomètre FALCON (société SOGEXFO).

La Cession portera sur une bande terrain cadastrée AC n° 381 d'une contenance de 3ca appartenant au domaine **public** de la Commune, rue Jules Malgoire. Cette bande de terrain d'une largeur de 20 cm environ, bien qu'appartenant au domaine public de la commune n'entrave pas les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le conseil municipal après délibération décide de :

- Constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une parcelle AC n° 381 en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,  
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_